



Une entreprise unipersonnelle ou une société ?

Vous avez l'intention de vous lancer dans une activité indépendante, sans trop savoir encore sous quelle structure juridique ? Vous exercez déjà votre activité sous forme d'entreprise unipersonnelle, mais vous envisagez de constituer une société ?

Quel est le bon choix ?

Que vous disposiez d'une entreprise unipersonnelle ou que vous constituiez une société, ces deux situations présentent leurs avantages et leurs inconvénients. Une entreprise unipersonnelle est plus facile à constituer, n'exige pas trop de formalités administratives et la tenue de la comptabilité n'a rien de bien compliqué.

Un indépendant assume toutefois une responsabilité illimitée à l'égard des créanciers. Il a plus de difficultés à obtenir un financement pour son activité. Ses revenus sont également plus fortement taxés au niveau de l'impôt des personnes physiques. Opter pour une société, cela implique davantage de formalités et de plus gros frais de constitution de la société, de comptabilité et au niveau des rapports à établir. En revanche, son gérant peut bénéficier d'une certaine protection du fait de sa responsabilité limitée.

Une société offre aussi davantage de possibilités d'optimisation fiscale (au niveau salarial) et quant à la constitution de plans de pension complémentaire. Il est également très facile de céder les actions

d'une société à la génération suivante. Opter pour une entreprise unipersonnelle ou pour une société ?

Il faut procéder au cas par cas. Pour vous permettre de vous faire une idée précise sur le meilleur choix dans votre situation particulière, nous effectuons une simulation des premières années d'activité, en procédant à une estimation du chiffre d'affaires et des frais. Les chiffres qui résulteront de cette simulation vous permettront de voir quelle forme de société vous convient le mieux.

Vous avez besoin de conseils? Contactez votre accountmanager ou l'un de nos spécialistes par contact@vdl.be.